



**Délibération n° B2024-37**  
**du bureau syndical**  
**Séance du 18 octobre 2024**  
**Mandats spéciaux**

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 09  
Nombre de pouvoirs : 2  
Nombre de votants : 11

Le dix-huit octobre deux mille vingt-quatre, à dix heures, le bureau du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, convoqué le onze octobre deux mille vingt-quatre s'est réuni à QUIMPER au siège du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

**Etaient présents :**

**Secteur d'ABERS/IROISE :**

- Antoine COROLLEUR (Plourin)
- Roger TALARMAIN (Plouguin)

**Secteur du CENTRE :**

- Pierrot BELLEGUIC (Kergloff)

**Secteur de CROZON-CHATEAULIN :**

- Xavier BOREL (Le Faou)

**Secteur de LANDIVISIAU/HAUT LEON :**

- Marie-Claire HENAFF (Saint-Vougay)

**Secteur de MORLAIX :**

- François HAMON (Saint-Martin-des-Champs)

**Secteur de QUIMPER :**

- Hervé HERRY (Ergué-Gabéric) reçu pouvoir de Thomas FEREC

**Secteur de QUIMPERLE/CONCARNEAU :**

- Marie-José TOULLEC (Bannalec)

**Collège des EPCI :**

- Pascal KERBOUL (Communauté de Lesneven Côte des Légendes) reçu pouvoir de Jean-Yves QUERE

▪ **Services du SDEF :** Jacques MONFORT, Directeur, Emmanuel QUERE, Directeur adjoint, Christian HENAFF, Responsable du pôle administratif et comptable et Morgane BOULIERE, Responsable du pôle juridique

**Excusés :** Secteur du CAP SIZUN : René SOUBEN (Mahalon), Secteur de LANDERNEAU-LESNEVEN : Jean-Yves QUERE (Ploudaniel) Secteur du PAYS BIGOUDEN : Stéphane LE DOARE (Pont-l'Abbé) Secteur de QUIMPER : Thomas FEREC (Briec), Secteur de QUIMPERLE/CONCARNEAU : Jacques RANNOU (Rospenden)

**Est élu secrétaire de séance :** Pierrot BELLEGUIC

## **Mandats spéciaux**

### **Délibération B2024-37**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,  
Vu le décret n° 2005-235 du 14 janvier 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux et modifiant le code général des collectivités territoriales (J.O du 18 mars 2005),  
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Le Président de séance informe que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Comité peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L.5211-14, L 2123-18, L 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R 2123-22-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la collectivité, par un ou plusieurs membres du comité et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Le Président du SDEF, Antoine COROLLEUR, s'est déplacé ou se déplacera :

- le 02 octobre 2024 à RENNES, comité régional de l'énergie,
- le 23 octobre 2024, journée d'études FNCCR,
- le 14 novembre, rencontre SDE Ardèche,
- du 19 au 21 novembre, congrès des maires
- 22 novembre, déplacement à Poitiers.

Pour l'ensemble de ces déplacements Monsieur COROLLEUR sera remboursé aux frais réels.

Le Bureau, après en avoir délibéré,

- dit que ces déplacements correspondent à la définition du mandat spécial,
- décide la prise en charge de ces frais au coût réel par le budget général.

**Le 27 janvier 2025**

**Le Président du SDEF**  
**Antoine COROLLEUR**

**Le secrétaire de séance**  
**Pierrot BELLEGUIC**

